



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2026-078

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
FERMETURE VOIRIE SUITE A RISQUE
D'AVALANCHE 5/5
LES CONTAMINES MONTJOIE

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison du risque d'avalanche très élevée à partir du jeudi 19 février 2026 et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Suite au risque avalanches 5/5, le jeudi 19 février 2026 à partir de 14h et jusqu'à nouvel ordre, les dispositions suivantes s'appliquent :

La circulation de tous les véhicules est interdite ainsi que pour les piétons sur les routes suivantes :

- Route des Moranches,
- Route Plan du Moulin à partir du Nivorin d'en bas,
- Chemin de la Croix du Baptieu,
- Route de Nant Fandraz

Une déviation sera mise en place par le Nivorin d'en bas et le chemin des Echenaz.

- La traversée sur le Pont de l'Armançette se fera sous la surveillance de la gendarmerie.
- Les itinéraires piétons sont également interdits.
- Le parking de l'Armançette est fermé.
- Le Chemin des Echenaz est ouvert à la circulation dans les deux sens de circulation pendant la durée de cette fermeture

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Mairie des Contamines-Montjoie

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 19/02/2026

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté